



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré

DGRH B2-3

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, pour lesquels, en raison de leur position administrative ou du lieu d'exercice de leurs fonctions, le ministre chargé de l'éducation nationale ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir de gestion.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 modifié portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale précitée en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, pour lesquels, en raison de leur position administrative ou du lieu d'exercice de leurs fonctions, le ministre chargé de l'éducation nationale ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir de gestion, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Boris MELMOUX-EUDE, directeur général des ressources humaines, président
- M. Marc ESTOURNET, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Mme Cécile BOURLIER, sous-directrice de la gestion des carrières
- M. Dominique VIALLE, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières
- M. Vincent CIMA, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Fatima DOUHI, attachée principale d'administration de l'État
- M. Benoît MARTIN, attaché d'administration de l'État hors classe
- Mme Carole LAUGIER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- M. Hakim CHELLAT, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Annick CHAMORAND, attachée principale d'administration de l'État
- Mme Claire ENGEL, attachée principale d'administration de l'État
- M. Joël BIRON, attaché principal d'administration de l'État
- M. Khémareth PRAK, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Nolwenn DREVES, attachée d'administration de l'État
- Mme Claudine TAMAYO-LOUVRIER, attachée principale d'administration de l'État
- M. Stéphane ONILLON, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Anaïs PAMBOUKJIAN, attachée principale d'administration de l'État
- Mme Christelle EGA, ingénieure d'études
- Mme Elisabeth LUCAS, attachée d'administration de l'État

b. Membres suppléants

- M. Thierry COHEN-SALMON, attaché d'administration de l'État
- Mme Cécile DESCHAMPS, attachée principale d'administration de l'État
- Mme Chloé NIMESKERN, attachée d'administration de l'État
- Mme Christelle SALAGNAC, attachée d'administration de l'État
- Mme Marie-Jacque BOTTE, attachée d'administration de l'État
- M^{me} Héloïse CARRARA, attachée d'administration de l'État
- Mme Nathalie HAZERA, attachée principale d'administration de l'État
- M. Benoît MAGREZ, attaché d'administration de l'État
- Mme Jessy DIAKITE, attachée d'administration de l'État
- Mme Malaine ERDINGER, ingénieure d'études
- Mme Marianne FOY, attachée d'administration de l'État
- M. Yves BLANCHOT, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Brigitte CORNU, ingénieure d'études hors classe
- M. Alexandre CROS, attaché principal d'administration de l'État
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'État
- Mme Véronique ATTAFF, attachée d'administration de l'État
- M. Morgan PIQUET, attaché d'administration de l'État
- M. Philippe SEBAN, ingénieur d'études hors classe
- M. Benoit CORNU, attaché d'administration de l'État

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Marine OCHANDO, professeur certifié (FSU)
- M. Alain BILLY, professeur d'éducation physique et sportive (FSU)
- M. Frédéric ALLÈGRE, professeur de lycée professionnel (FSU)
- Mme Maëva BISMUTH, conseiller principal d'éducation (FSU)
- Mme Sophie RIEU, professeur d'éducation physique et sportive (FSU)
- M. Lionel DUTHEIL, professeur agrégé (FSU)
- Mme Géraldine DURIEZ, psychologue de l'Éducation nationale (FSU)
- M. Laurent PICARD, professeur certifié (FSU)
- Mme Natacha DELAHAYE, psychologue de l'Éducation nationale (FSU)
- M. Jean-Christophe VAYSETTE, professeur agrégé (FO)
- Mme Muriel WENDLING professeur de lycée professionnel (FO)
- M. Philippe TREPAGNE, professeur certifié (SNALC)
- M. Frédéric BAJOR, professeur certifié (SNALC)
- M. José TEIXEIRA, professeur certifié (SE-UNSA)
- Mme Nathalie EUDES, psychologue de l'Éducation nationale (SE-UNSA)
- Mme Emilie OLIVIER, professeur certifié (CGT Educ'action)
- M. Jean-François PETIT, professeur de lycée professionnel (CGT Educ'action)
- Mme Catherine LE COZ, professeur agrégé (Sgen-CFDT)
- Mme Pauline GUITTOT, professeur certifié (SUD Education)

b. Membres suppléants

- M. Julien LUIS, professeur agrégé (FSU)
- M. Ramadan ABOUDOU, conseiller principal d'éducation (FSU)

- M. Benoît CHAISY, professeur agrégé (FSU)
- Mme Mélodie MARTIN, professeur certifié (FSU)
- M. Jérôme NASSOY, professeur certifié (FSU)
- Mme Catherine JAUNET, professeur de lycée professionnel (FSU)
- Mme Louise BERTHELOT, professeur agrégé (FSU)
- M. Thierry MEYSSONNIER, professeur certifié (FSU)
- M. Laurent TRAMONI, professeur agrégé (FSU)
- Mme Léa CARRUGE, professeur certifié (FO)
- Mme Laëtitia GUICHENU, professeur certifié (FO)
- Mme Elise BOZEC-BARET, professeur certifié (SNALC)
- M. Lucien BARBOLOSI, professeur agrégé (SNALC)
- Mme Laurence HOPP, conseiller principal d'éducation (SE-UNSA)
- M. Adrien GUINEMER, professeur agrégé (SE-UNSA)
- Mme Véronique HEISSERER, professeur certifié (CGT Educ'action)
- M. Eric PENENT, professeur de lycée professionnel (CGT Educ'action)
- M. Frédéric REYSZ, professeur certifié (Sgen-CFDT)
- Mme Coline WIATROWSKI, professeur agrégé (SUD Education)

Article 2 : L'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, pour lesquels, en raison de leur position administrative ou du lieu d'exercice de leurs fonctions, le ministre chargé de l'éducation nationale ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir de gestion est abrogé.

Article 3 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **10 JAN. 2023**

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation
Le directeur général des ressources humaines


Boris MELMOUX-EUDE